

Annexe 3A

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS - AEROPORT DE CHARLEROI-BRUXELLES SUD

BADGES D'IDENTIFICATION ET D'ACCES

CAUTIONNEMENT

Le soussigné, Monsieur/Madame , comptable ordinaire de l'aéroport, déclare avoir reçu de Monsieur/Madame , la somme de € représentant le cautionnement d'un badge d'identification et d'accès dans certaines zones de l'aéroport.

N° DU BADGE :

TITULAIRE :

VALIDITE : du au

Ce cautionnement sera restitué sur le compte n° - , de Monsieur/Madame après la remise du badge précité conformément aux dispositions de la procédure relative à l'attribution et au port de ces badges.

LE TITULAIRE,

LE COMPTABLE,

.....
Badge restitué le

Le titulaire,

Le comptable,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 relatif à l'attribution et au port des badges d'accès et d'identification sur les aéroports relevant de la Région wallonne.

Namur, le 18 septembre 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,
S. KUBLA